

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1891.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. DOHET.

Livre I^{er}, titre II, chapitre IV :

Supprimer les articles 108 et 108^{bis}.

Livre II, titre I^{er}, chapitre II :

Supprimer l'article 21.

Rédiger l'article 36 comme suit :

« Le président leur fera prêter serment dans la forme prescrite par l'article 107 du livre I^{er} du présent Code. »

F. DOHET.

(1) Projets de loi, nos 85 et 88 (session de 1878-1879)

Rapport, n° 171 (session de 1882-1885).

Amendements, nos 44, 85, 86 et 88 (session de 1886-1887).

Projet de loi adopté par la Chambre au premier vote, n° 73 (session de 1886-1887).

Rapport sur des amendements, n° 39 (session de 1890-1891).

Amendements, n° 16.